

**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
chargée d'examiner l'objet suivant :

**Postulat Marion Wahlen et consorts au nom du PLR – Monitoring de la population de corvidés**

**PREAMBULE**

La commission s'est réunie le lundi 3 novembre 2025 à la Salle Romane, rue Cité-Devant 13, dans le bâtiment du Parlement cantonal à Lausanne. Présidée par Mme la députée C. Misiego, également rapporteuse, elle était composée de Mmes les députées C. Baux, M. Gerber, M. Wahlen, M. Thalmann ainsi que de MM. C. Echenard, J-L. Radice, L. Saugy, T. Schenker, J-F. Thuillard, A. Berthoud

Ont participé à cette séance MM. V. Venizelos, chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES), S. Beuchat, directeur des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA) ainsi que F. Hofmann, chef de section Chasse, pêches et espèces (DGE-BIODIV).

**1. POSITION DE LA POSTULANTE**

La postulante<sup>1</sup> fait état du rapport *Plan d'action corvidés* validé par le Conseil d'État en juin dernier. Elle relève l'imprécision des données nationales. Dans le canton de Vaud, la population de corneilles noires suisses est stable alors que celle des corbeaux freux est en augmentation. Aucune donnée scientifique exploitable n'existe sur le Canton. La répartition exacte de ces oiseaux et le nombre de jeunes individus à l'origine des nuisances reste inconnue. Dès lors, il est impossible d'adapter efficacement les mesures de gestion, qu'elles soient préventives ou régulatrices. Sur le terrain agricole ou urbain, les effets sont bien réels : dégâts dans les cultures, nuisance sonore, tensions entre espèces et humains. Le postulat demande au Conseil d'État de réaliser une étude rigoureuse, en associant les acteurs concernés (ONG, fondations ou associations) et en utilisant les données et ressources déjà disponibles afin d'éviter des coûts supplémentaires pour le Département. La postulante demande une gestion équilibrée des populations de corvidés dans le Canton de Vaud, en respectant à la fois les besoins du monde agricole et la qualité de vie en ville.

**POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le conseiller d'État explique que le *Plan d'action corvidés* fait suite aux différentes interventions parlementaires déposées, reflétant les demandes du terrain. La concentration de certains corvidés cause des dégâts importants sur les activités agricoles. En l'état actuel, le Conseil d'État œuvre avec le Département de l'agriculture afin d'y répondre. Cependant, la solution miracle n'existe pas. Le *plan d'action corvidés (corneille noire et corbeau freux) en milieu agricole 2025-2027* propose différentes pistes pour être plus réactif lors de grandes concentrations de corvidés. Une forte collaboration est mise en œuvre avec les chasseurs afin de tester d'autres techniques de régulation qui s'avèrent plus efficaces. Le meilleur allié serait le prédateur des corvidés (faucon pèlerin, vautour) mais il disparaît petit à petit en raison des activités humaines et des habitats. Les mesures de réintroduction de cette espèce prendront du temps. Des solutions de dédommagement sont prévues pour les agriculteurs qui sont touchés ainsi que d'autres financements en complément par le service de l'agriculture.

---

<sup>1</sup>Agricultrice et viticultrice

## Monitoring a posteriori

L'évolution des effectifs des corneilles et des corbeaux nicheurs est documentée. Au contraire, les corbeaux freux et les corneilles noires immatures sont peu connus en raison de leur grande dispersion et de leur mobilité. De ce fait, il est impossible de répondre à la demande d'une documentation précise des corvidés sur le territoire, ce qui nécessiterait un déploiement gigantesque. La requête a déjà été discutée au niveau intercantonal et auprès de la station ornithologique suisse (SOS). Aucun canton suisse ne se risque à aller dans cette démarche, car il s'agit d'un exercice vain. Cependant, le meilleur moyen de renseigner la présence et l'impact de ces populations serait de s'orienter vers les dégâts qu'elles causent : il serait alors possible de faire une cartographie des différents dégâts observables, informant ainsi la corrélation entre certaines activités et la concentration de ces populations. Toutefois, ces données demeureront imprécises dans le cas des corvidés immatures.

## DISCUSSION GÉNÉRALE

### Établir un rapport à l'issue du plan d'action

Une députée demande quelques renseignements complémentaires sur la réintroduction des prédateurs pour réguler les corvidés et l'estimation du budget de la mise en place du monitoring a posteriori compte tenu de la situation budgétaire actuelle.

Le directeur de la Direction des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA) explique que la réintroduction de prédateurs (faucon pèlerin et vautour) nécessite un habitat qui contient des ressources alimentaires leur correspondant. Si des modifications sont effectuées dans l'environnement pour créer un habitat favorable à leur développement, les prédateurs peuvent se développer par eux-mêmes. En revanche, l'implémentation des mesures, notamment la plantation d'arbres, prend du temps. Le monitoring fait déjà partie du plan d'action adopté par le Conseil d'État et les différentes mesures sont systématiquement enregistrées sur le long terme. Le directeur de la DIRNA souligne l'importance de laisser durer le plan d'action afin d'obtenir des résultats cohérents et significatifs.

Un député souligne qu'en effet, le plan d'action date de ce printemps et qu'il est nécessaire de lui laisser du temps pour se déployer. Certaines mesures sont proposées par ce plan d'action, comme celle du poivre et de la réintroduction des prédateurs des corvidés. Pour cela, le développement de l'infrastructure écologique est nécessaire. Par ailleurs, un EMPD portant sur l'accélération de cette dernière a été balayé. Le député ne voit pas l'intérêt de compter les corneilles, mais plutôt de relever ses nuisances. Il serait absurde de déployer un budget important alors que des coupes budgétaires ont été faites dans d'autres domaines essentiels. En effet, le postulat demande de faire une étude sans augmentation des ressources, mais cela signifie, en même temps, l'arrêt temporaire de certaines tâches pour aller dénombrer les corvidés, en sachant que la DGE a déjà un budget décroissant. Sur la forme, un postulat ne peut pas imposer le type de ressources à employer, cette compétence étant du ressort du Conseil d'État. Le monitoring a posteriori est plus adapté afin de savoir si les actions sont efficaces et d'obtenir un suivi pour verser les indemnités aux agriculteurs. Tout compte fait, le député soutient le postulat s'il se réoriente sur un monitoring.

### Rôle des chasseurs dans les mesures de régulation

Un député<sup>2</sup> ajoute que le grand-duc fait également partie des prédateurs. En effet, il relève que les chasseurs peuvent mieux faire en ce qui concerne la régulation des corneilles, en modifiant les techniques de régulation. Ils ne peuvent chasser la corneille qu'à l'aide de canons lisses, à 30 ou 40 mètres. Les corneilles sont des oiseaux très intelligents et capables de reconnaître le véhicule du chasseur. M. Hofmann s'est approché de la fédération pour laisser les chasseurs tirer avec des petits calibres de balles, mais cela nécessite une formation et une autorisation de la section. Si cette technique de régulation des corneilles fonctionne, le député propose de transposer cette technique sur les cormorans qui causent également des dégâts aux pêcheurs. Si cette direction est prise, les chasseurs doivent acquérir une arme plus efficace qui s'élève à environ CHF1500.-. À

---

<sup>2</sup>Président de la Fédération des sections vaudoises de la Diana

titre personnel, le député préfère investir de l'argent dans la formation des chasseurs afin qu'ils agissent tout de suite et, ainsi, ne pas attendre sur le monitoring.

Une députée informe que son beau-frère est cultivateur à la Broye et fait également face aux problèmes de nuisance des corvidés, qui viennent manger les graines lors des semences. Elle suit la voie de l'étude a posteriori des résultats du plan d'action par région ou autre indicatif.

### **Monitoring difficile, voire impossible à réaliser**

Le conseiller d'État mentionne que le monitoring tel qu'il est demandé dans le postulat est difficile, voire impossible à réaliser. En revanche, il demande un monitoring du plan d'action et précise qu'un suivi et une évaluation des différentes mesures seront effectués à l'issue de ce dernier. De ce fait, ce postulat peut être le véhicule pour garantir le suivi et l'évaluation des différentes mesures. La mesure du petit calibre, qui figure à la page 17 du plan d'action, est en train d'être mise en place avec des formations spécifiques. Les coûts liés aux appareils de régulation vont aussi faire l'objet de discussion.

La postulante précise que son intervention demande, à ce stade, uniquement le monitoring des corvidés, mais pas encore sa régulation. En ce qui concerne le financement, il est demandé de déléguer ce travail aux associations. Elle s'étonne de l'impossibilité de compter la population des corvidés alors que les oiseaux migrateurs sont tous recensés. De plus, la mesure du poivre est inefficace, car les corvidés gouttent et s'y habituent rapidement. La députée rajoute que le problème est également urbain en faisant écho à la crèche qui a dû temporairement fermer à Yverdon. À Nyon, une colonie d'oiseaux dort la nuit et fait du bruit, puis en journée, s'envole en direction des zones agricoles en périphérie. Ces mêmes oiseaux coûtent en ville et à l'agriculture. Le décompte permettrait d'avoir une vision d'ensemble.

Le directeur de la DIRNA relève que la difficulté réside chez les immatures, car ils se regroupent dans les colonies, puis s'éparpillent dans les champs avec les corneilles. Dès lors, il faudrait avoir la capacité opérationnelle de compter en même temps sur une centaine d'endroits mais cela peut vite porter à confusion et fausser le comptage final. Cependant, le dénombrement des nicheurs territoriaux est facile à faire lors de la période de reproduction.

En tant que paysanne, une députée n'est pas touchée dans son activité quotidienne dans le cadre de l'agriculture de montagne, bien qu'elle le soit par d'autres problématiques. Dans un premier temps, cette demande a été prise au sérieux par le déploiement du plan d'action des corvidés, en mettant en perspective les problématiques écologiques auxquelles les agriculteurs et les autres espèces sont confrontés. Selon la députée, le postulat permet de remettre à jour et de réorienter la manière dont le plan d'action a été déployé. Elle met en saillance le besoin de laisser aux interactions environnementales et au plan d'action de déployer leur effets avant d'en faire un bilan. De plus, elle relève que le plan d'action propose une pléthore d'outils nécessaires et encourage le Conseil d'État à prendre au sérieux ce problème, qui s'ajoute à d'autres difficultés. Selon la députée, il serait intéressant de diversifier davantage les cultures, car il faut tenir compte des impératifs de biodiversité pour compléter l'intervention humaine.

### **Trouver des solutions alternatives aux produits phytosanitaires**

Sur le terrain, un député<sup>3</sup> constate que cette problématique est en augmentation, notamment dans la région de la Broye et, dans une moindre mesure, dans la région du Jorat. Il fait partie des agriculteurs dédommagés pour les nuisances des corvidés. À cause de la lourdeur des démarches administratives pour recevoir les indemnités, plusieurs agriculteurs ne les demandent pas. Ils reçoivent CHF 350.-/ha suivant l'ampleur des dégâts pour autant qu'ils soient reconnus par les contrôleurs. De prima bord, cette somme semble importante, mais ne couvre pas la perte de gain sur le long terme. Les dégâts étant constatés trois, quatre voire cinq semaines après le semi, un décalage important se crée et génère du retard pour la pousse et les récoltes. Selon le député, les mesures d'effarouchements, citées dans le plan d'action, sont peu efficaces et coûteuses. Il a remarqué que

---

<sup>3</sup>Agriculteur

cette problématique est survenue depuis l'interdiction des répulsifs, qui repoussaient les corvidés. Ce problème se rajoute à ceux déjà existants dans l'agriculture.

Une députée approuve les pistes proposées par M. Berthoud et prend note de la volonté du Conseil d'État de mettre en place ces mesures et d'en faire, par la suite, un bilan. De ce fait, elle propose alors que Mme Wahlen modifie la conclusion de son postulat pour aller dans le sens de la proposition du Conseil d'État.

Le chef de section Chasse, pêches et espèces (DGE-BIODIV) complète les informations sur les demandes de subvention. À l'heure actuelle, les agriculteurs doivent renseigner des dégâts au moyen d'un PDF en ligne. Le service est en train de mettre en place un projet pour se rallier à la plateforme ACORDA afin de faciliter les démarches administratives. À savoir que la Direction générale de l'environnement est dépendante des développements portés par la Direction générale en charge du développement informatique, afin d'avancer avec célérité sur ce type de projet. En ce qui concerne le monitoring, le Conseil d'État souhaite avoir une vue d'ensemble sur ces dégâts et le suivi des colonies de corvidés, notamment à travers ACORDA. De plus, le poivre est une piste intéressante qui est développée par Agroscope. La DGAV et la DGE font partie de ce projet, soutenu par l'OFAG, qui durera encore cinq ans. En effet, dans certaines régions, le poivre n'a pas fonctionné, mais celle de Fribourg a montré des résultats positifs. Le chef de section Chasse, pêches et espèces (DGE-BIODIV) reste optimiste quant à cette recherche. D'ailleurs, la firme, qui a développé ce projet, hésite à lancer sa communication.

Un député souligne, en effet, que le comptage demeure une source de conflit entre l'administration et les chasseurs ainsi que certaines idéologies, qui préconisent le « laisser-faire » de la nature. Toutefois, au vu de l'évolution de l'environnement, l'intervention humaine sur la gestion et la régulation de la nature est nécessaire. Ces 30 dernières années, les espèces chassables ont progressé et se portent bien. Le député encourage fortement les agriculteurs à remplir les formulaires de demandes de subventions, car cela permet d'informer l'administration des dégâts et d'avoir un rapport exhaustif.

Une députée rebondit sur l'intervention d'un député, à propos des répulsifs chimiques. Elle ne peut pas soutenir des solutions exerçant une influence sur la santé du vivant pour produire des aliments destinés aux humains. Il faut privilégier des solutions diversifiées et durables.

Une députée demande la date de mise en service de la plateforme ACORDA. Elle ajoute que, dans son cas, elle a arrêté de déclarer les dégâts pour cause de lourdeur administrative et de temps.

Le chef de section Chasse, pêches et espèces (DGE-BIODIV) répond que la sortie est normalement prévue pour janvier 2027. Seulement, le service dépend d'autres services dans le développement de cette plateforme.

## **Modification du postulat**

La présidente de commission cite la phrase proposée par le Conseil d'État. Cette modification est à inclure dans le postulat, tenant compte des difficultés d'établir un comptage. À l'issue des discussions, la commission précise que la demande porte sur :

*« Un monitoring du plan d'action avec une évaluation des différentes mesures en 2027, à la fin du déploiement du plan d'action corvidés 2025-2027 ».*

La postulante souhaite maintenir son postulat avec une prise en considération partielle incluant la modification.

## **VOTE DE LA COMMISSION**

### **Prise en considération partielle du postulat**

À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil la prise en considération partielle du postulat.

Lausanne, le 14 novembre 2025.

*La rapporteuse :*  
*Céline Misiego*